

surtout où il y a pénurie de confesseurs. Un *détachement* est composé de plusieurs Cercles d'Associés, sous la conduite d'un Officier supérieur. Le Directeur pourra donc annoncer que tel détachement communiera tel jour; tel autre, un autre jour; et ainsi de suite. Ceux qui auraient été empêchés de faire la sainte communion avec leur détachement, la feront avec un autre, au plus tôt, ou en leur particulier.

IV.—LES TROIS PROMESSES DE LA LIGUE. (1)

Les Associés promettent :

1.—De ne pas blasphémer et d'empêcher le blasphème autant qu'ils le pourront.

2.—De s'opposer de toutes leurs forces aux conversations licencieuses.

3.—De combattre énergiquement le fléau de l'ivrognerie en s'abstenant d'aller aux auberges pour y boire, et en s'efforçant de détourner les autres d'y aller.

N. B. Ces Promesses n'obligent pas sous peine de péché. La troisième peut être adoucie, si besoin il y a, par un Règlement spécial du Conseil de la Ligue, avec l'approbation du Directeur local.

V.—NE PEUVENT ETRE ADMIS NI RETENUS DANS LA LIGUE :

1. Ceux qui appartiennent à des Sociétés non tolérées par l'Eglise;

(1) Voir la remarque de la page 16.